

AMICALE DES SPORTS ET LOISIRS DE JANVILLE-LARDY

Règlement intérieur de la section gymnastique d'entretien

ART. I - ADMINISTRATION

La section est administrée par un Comité de Section composé de 3 membres au moins et de 12 membres au plus, élus par l'assemblée générale de la section.

Le comité de section se renouvelle par tiers tous les 2 ans; les membres sortants sont rééligibles; les premiers membres sortants sont désignés par tirage au sort.

A l'issue de l'assemblée générale, le comité de section élit, au vote secret, son bureau comprenant :

- 1 président,
- 1 secrétaire,
- 1 trésorier.

Selon la nécessité, il leur sera proposé des adjoints.

Le bureau représente la section au comité de direction de l'A.S.L.J.L.. Les tâches des président, secrétaire et trésorier de section à l'égard de la section, sont conformes à celles des président, secrétaire et trésorier généraux selon l'article 1 des règlements de l'A.S.L.J.L..

La section est affiliée aux diverses fédérations ayant vocation de favoriser l'éducation physique et la gymnastique en général.

ART. II - ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale de la section se réunit une fois par an, avant l'assemblée générale de l'A.S.L.J.L., et en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par le comité de section ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Elle rassemblera toutes les personnes intéressées par la gymnastique d'entretien. Toutefois, ne pourront prendre part aux votes et délibérations que les sociétaires dont la qualité est définie à l'article 5 des statuts de l'A.S.L.J.L..

Les délibérations seront prises à la majorité des voix et conformément aux dispositions de l'article 9 des statuts de l'A.S.L.J.L..

L'assemblée générale de la section décidera du montant des cotisations et désignera les représentants de la section auprès des comités départementaux et régionaux.

Les rapports de l'assemblée générale de la section seront exposés à l'assemblée générale de l'A.S.L.J.L..

ART. III - MEMBRES - ADMISSIONS - DEMISSIONS

Est considérée membre de la section toute personne, âgée de 16 ans au moins, à jour de ses cotisations et reconnue apte médicalement à la pratique de la gymnastique d'entretien.

La qualité de membre de la section se perd :

- par démission,
- par la radiation prononcée par le comité de direction de section pour motif grave (le membre ayant été préalablement appelé à fournir des explications).

ART. IV - COTISATIONS

La cotisation est annuelle et non remboursable. Elle comprend :

- la cotisation de l'A.S.L.J.L.,
- la cotisation de section,
- l'assurance obligatoire,
- éventuellement la licence (suivant fédération).

L'accès des cours est subordonné impérativement :

- au paiement de la cotisation,
- à la fourniture d'un certificat médical (si demandé par le bureau de la section).

ART. V - MODIFICATION DU REGLEMENT ET DISSOLUTION DE LA SECTION

Modification du règlement :

Le règlement peut être modifié sur proposition du comité de section.

Dissolution :

En cas de dissolution de la section, les dispositions seront appliquées selon l'article 12 des statuts généraux de l'A.S.L.J.L..

L'actif sera transféré à la trésorerie générale de l'A.S.L.J.L..

LE COMITE DE SECTION
Janville-Lardy, le 21 juin 1984
A.S.L.J.L.
Gymnastique d'entretien